

Savenay, le 22 septembre 2023
Le Principal

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL d'ADMINISTRATION – 2023/2024

Vendredi 13 Octobre 2023
De 13h à 17h
Salle polyvalente

J'attire votre attention sur les points suivants :

1) Organisation et préparation des élections

⇒ Les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats peuvent prendre connaissance au secrétariat du Chef d'établissement et éventuellement la reproduire, de la liste des parents d'élèves qui ont donné leur accord à cette communication.

2) Listes électorales

⇒ La liste électorale des parents d'élèves est arrêtée par le Chef d'établissement vingt jours au moins avant la date des élections. Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, au Chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur les concernant. Tout parent est électeur dès lors que l'administration dispose de ses coordonnées au plus tard la veille du scrutin.

3) Liste des candidatures

⇒ Les déclarations de candidature, signées par les candidats, doivent parvenir au Chef d'établissement dix jours au moins avant la date des élections **soit au plus tard le 2 octobre 2023 à minuit.**

⇒ **Peuvent présenter des listes, les fédérations ou unions de parents d'élèves, des associations déclarées de parents d'élèves, c'est à dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves, ainsi que des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.**

⇒ Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes comportent au plus un nombre de candidat égal au double des sièges à pourvoir : 7 sièges au collège. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

⇒ Tout électeur est éligible ou rééligible.

Sur les listes de candidatures et sur les déclarations de candidatures, figure la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association. Lorsque la liste est présentée par une fédération ou une union de parents d'élèves existant au niveau national ou par une association de parents d'élèves, les candidats n'ont pas à mentionner leur appartenance à côté de leur nom. Lorsqu'il s'agit d'une liste d'union, les candidats ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom leur appartenance à une fédération ou union de parents d'élèves existant au niveau national ou à une association de parents d'élèves.

⇒ Ces élections permettront de désigner vos représentants au Conseil d'Administration du collège. Le Conseil d'Administration est l'organe délibératif du collège dans lequel sont représentés tous les acteurs de la vie pédagogique, éducative et matérielle. Votre participation à cette élection est importante et j'espère que vous serez nombreux à vous déplacer ou à voter par correspondance.

⇒ Vous recevrez début octobre les professions de foi et le matériel de vote.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération

Le Principal,
R. LANGLAIS

